

20.1.15

Interpellation urgente

Un dépliant envoyé trop vite, partial et incomplet

C-28/1116

Depuis quelques semaines, les citoyens lausannois reçoivent, avec leur facture d'électricité, un dépliant intitulé « Informations aux locataires ». Ce dépliant fait suite à la motion, transformée en postulat, d'Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne de leurs droits de locataire ». Suite à ce postulat dont la prise en considération a été acceptée par le plénum de notre Conseil, un rapport-préavis n° 2014/75 a été publié par la Municipalité le 6 novembre 2014, accompagné d'une annexe intitulée Flyer. Ledit flyer est celui envoyé aux citoyens lausannois depuis la fin de l'année.

Ce dépliant se concentre uniquement sur les droits des locataires, ce qui lui donne pas une vision d'ensemble de ce qu'est un bail qui implique également des obligations. Le fait de rappeler au locataire ses obligations est également de nature à le protéger contre les conséquences de certains agissements. Il serait, par exemple, opportun de rappeler qu'en cas de défaut de paiement de son loyer, le locataire s'expose à une résiliation anticipée de son contrat de bail.

De plus, ce dépliant n'est pas complet :

- s'agissant du loyer initial, le dépliant n'explique pas comment se calcule le loyer initial et laisse à penser que le loyer initial est forcément abusif ;
- quant à la question de la sous-location, il n'est pas précisé quelles sont les obligations du locataire lorsqu'il sous-loue, notamment qu'il reste responsable du paiement du loyer et de tout éventuel dégât causé par le sous-locataire ;
- pour les travaux de rénovation, il n'y a aucune réserve concernant le cas où le locataire causerait des dégâts. De plus, la durée de vie des installations doit être prise en compte ;
- etc.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Comment se fait-il que la Direction du Logement ait déjà envoyé ce dépliant alors même que la Commission traitant du rapport-préavis n° 2014/74 n'a pas encore siégé?
2. A combien d'exemplaires ce dépliant a-t-il déjà été envoyé?
3. Pour quel coût?

4. La Commune a-t-elle envoyé ce dépliant uniquement aux locataires, ou à tous les citoyens lausannois, soit également aux propriétaires ?
5. Quels sont les organismes qui ont été consultés pour la rédaction de ce dépliant?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Lausanne, le 20 janvier 2015



Florence Bettschart-Narbel
Groupe PLR



Handwritten signatures and notes including "S-2 (Urllé)", "Ficard", and other illegible signatures.

Du 22 JAN. 2015

La Municipalité prend acte

LSP

